

Note méthodologique du professionnel de santé/de l'organisation de santé

Version : 26 juin 2026

Bristol Myers Squibb Luxembourg : Note méthodologique pour la divulgation HCP/HCO 2025

Année des données : 2025

Année de publication : 2026

Introduction

Cette note méthodologique explique l'approche de Bristol Myers Squibb (BMS) pour préparer sa divulgation annuelle des transferts de valeur (VV) des PS/OS pour la période de déclaration 2025. L'EFPIA exige des sociétés membres qu'elles publient une note résumant les méthodologies utilisées (par ex., règles de reconnaissance, traitement des accords pluriannuels, aspects de la TVA et des devises). BMS publie cette note parallèlement à sa divulgation pour améliorer la clarté, la cohérence et la traçabilité sur tous les marchés.

1. Définitions

1.1 Destinataires : BMS s'aligne sur le champ d'application des PS/OS de l'EFPIA et applique toute définition de pays supplémentaire lorsque les codes nationaux l'exigent

Professionnel de santé : Toute personne physique qui, dans le cadre d'activités professionnelles, peut prescrire, acheter, fournir, recommander ou administrer un médicament sur ordonnance uniquement et dont le cabinet principal ou l'adresse professionnelle principale est en Europe.

OSS : Toute personne/entité juridique telle qu'un hôpital, une clinique, une fondation, une université ou un autre établissement d'enseignement ou une société savante (à l'exception des BC prévus à l'article 21) dont l'adresse commerciale, le lieu de constitution ou le lieu d'opération principal se trouve en Europe, ou par l'intermédiaire duquel un ou plusieurs PS fournissent des services.

1.2 Type de ToV

- HCO/tiers : Dons et subventions ; contribution aux coûts liés aux événements (frais d'inscription ; accords de parrainage avec les organisations de santé/tiers pour gérer

les événements ; déplacement et hébergement dans la mesure autorisée) ; frais de service et de conseil (frais détaillés séparément des dépenses connexes).

- PS : Contribution aux coûts liés aux événements (inscription ; déplacement et hébergement) ; frais de service et de conseil (frais détaillés séparément des dépenses connexes).
- R&D : ToV liés aux études non cliniques, aux essais cliniques et aux études non interventionnelles prospectives et rétrospectives (NIS).

2. Portée de la divulgation

2.1 Produits concernés

Les divulgations concernent les ToV effectués en lien avec les médicaments sur ordonnance (POM) à usage humain.

2.2 Société concernée

Bristol Myers Squibb et ses filiales concernées. Lorsque BMS suppose des rapports pour les entités acquises, les accords de consentement hérités sont respectés ; si cela n'est pas clair, les ToV connexes sont divulgués sous forme agrégée.

2.3 ToV exclus

Les articles d'utilité médicale, les repas, les échantillons médicaux et les achats/ventes ordinaires de médicaments sont hors du champ d'application de la divulgation.

2.4 Date des ToV

Le rapport de divulgation de ToV comprend les transactions financières qui ont une date de paiement au cours de la période de déclaration à divulguer, et les transactions en nature de prestations en fonction de la date d'activité au cours de la période de déclaration à divulguer.

2.5 ToV directs

ToV réalisés directement par BMS au bénéfice d'un Destinataire.

2.6 ToV indirects

ToV effectués au nom de BMS, ou par l'intermédiaire d'un tiers (par ex., PCO), lorsque le Destinataire est connu/identifiable.

2.7 ToV non monétaires

Les avantages en nature sont inclus (par ex., parrainages en nature) et classés selon les catégories de l'EFPIA.

2.8 ToV en cas de présence partielle ou d'annulation et de remboursement

Seuls les ToV confirmés comme fournis au PS/OS sont divulgués.

2.9 Activités transfrontalières

Lorsqu'un TdV est effectué en dehors du pays du Destinataire, il est signalé dans le pays de l'adresse du cabinet principal du Destinataire.

2.10 R&D

Les ToV de R&D sont divulguées sous forme agrégée, à l'exception des études rétrospectives non interventionnelles confirmées, où les PS sont divulgués sur une base individuelle sous forme de frais de service lorsque le consentement le permet.

2.11 Divulgarion volontaire

Sur certains marchés, BMS publie des informations supplémentaires (par exemple, des services contractuels aux patients, journalistes ou au public) sur une base agrégée conformément aux exigences locales.

3. Considérations spécifiques

3.1 Identifiant unique du pays

Les bénéficiaires sont identifiés par leur nom et leur pays d'exercice principal. Lorsqu'un identifiant unique national est mandaté localement, il est utilisé conformément au code local et aux exigences de confidentialité.

3.2 Professionnel de santé auto-incorporé

Les paiements à un professionnel de santé auto-incorporé (entité juridique) sont généralement divulgués selon les définitions du code local.

3.3 Accords pluriannuels

Les ToV liés à des accords pluriannuels suivent les mêmes règles que les autres ToV (voir « Date des ToV »).

3.4 Spécificités du pays

BMS suit les directives du code national et les exigences de publication ; tout écart par rapport à cette note est documenté dans les notes locales si nécessaire.

3.5 Contrôles qualité

Toutes les données étaient correctes au moment de la publication ; la gouvernance interne, l'examen et les approbations s'appliquent avant la publication (conformément aux POS de BMS).

4. Base juridique de la protection des données

4.1 Recueil du consentement

Lorsque cela est requis par le code national ou la loi, BMS demande le consentement des Destinataires pour la divulgation nommée. Si le consentement n'est pas accordé

ou retiré, les ToV sont inclus dans l'ensemble (par catégorie). Pour les entités acquises, BMS honore les conditions de consentement originales ; lorsqu'une divulgation agrégée peu claire est utilisée.

4.2 Intérêts légitimes

Sur certains marchés, BMS applique des intérêts légitimes comme base juridique pour le traitement des données de ToV à des fins de divulgation. Les PS sont informés et peuvent exercer leur droit d'opposition conformément au RGPD et à la législation locale.

5. Forme de divulgation

5.1 Date de publication

La publication s'aligne sur les délais du code national (généralement dans les six mois suivant la fin de l'année).

5.2 Plateforme de divulgation

Lorsqu'une plateforme nationale centrale existe, BMS y divulgue ; sinon, les divulgations sont publiées sur le site Web national de BMS dans une section dédiée à la transparence, avec cette note méthodologique jointe.

5.3 Langue de divulgation

La langue est déterminée par le code national ; des versions anglaises peuvent également être fournies.

6. Divulgation des données financières

6.1 Devise

Les rapports sont soumis dans la devise locale de chaque pays. Si une conversion est requise : pour les paiements financiers, le taux de change quotidien moyen à la date de paiement est utilisé ; pour les ToV liés aux interactions, le taux de change quotidien moyen à la date d'interaction (date de début de l'événement pour les ToV indirects) est utilisé.

6.2 TVA incluse ou exclue

Dans la mesure du possible, les ToV sont divulguées hors TVA. Si la TVA ne peut pas être séparée, les montants inclus dans la TVA peuvent être divulgués.

6.3 Règles de calcul

Les frais sont divulgués séparément des dépenses connexes, le cas échéant.

7. Informations supplémentaires

Publications scientifiques : Lorsque BMS finance des services de rédaction médicale/d'édition pour des auteurs externes, cela est traité comme un ToV en nature. S'il est lié à la R&D, la valeur est divulguée au sein de la R&D ; sinon, elle est divulguée individuellement sous Frais de service et de conseil, le cas échéant.